

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

1 z 15

 AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant :  <LMAKKB_ZOTR  LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

Colle de Contact Néoprene Liquide

1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **Colle de Contact Néoprene Liquide**

Autres noms : Colle De Contact Butaprène

Contient: Butanone (méthyléthylcétone)
Hydrocarbures, C7-C8, cycliques
Acétate d'éthyle

Numéro UFI : 53R1-A2AU-610U-36K1

Numéro CAS : Non applicable

Numéro CE : Non applicable

Numéro d'index : Non applicable

Numéro d'enregistrement : Non applicable

Date de la fiche de données de sécurité: 2024-06-13

Date de mise à jour : 2024-06-13

Version : 1.0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Conçu pour le collage à froid du cuir (par exemple, ceinture, sac, selle), du caoutchouc et du feutre, etc. Peut être utilisé pour le collage des chaussures.

Utilisations déconseillées : Toutes autres que celles listées ci-dessus, ingestion.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : ADEO Services
135 Rue Sadi Carnot
CS 00001 59790 RONCHIN France

Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością
ul. rtm. Witolda Pileckiego 5, 32-050 Skawina
 +48 12 625 75 00
fax: +48 12 637 79 30
www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl

Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : technologia5@dragon.com.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone :  112 ( 24h/7)
:  +48 12 625 75 00 ( 8:00 -16:00  5/7)

2. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

2 z 15

Colle de Contact Néoprene Liquide

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques : **Flam. Liq. 2** Liquide inflammable, catégorie 2
H225- Liquide et vapeurs très inflammables.

Risques pour l'homme : **Skin Irrit. 2** Corrosif pour la peau, catégorie 2
H315- Irritant pour la peau.
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
H319- Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour les organes cibles – Exposition des célibataires STOT exposition des célibataires., catégorie 3
H336- Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risques environnementaux : **Aquatic Chronic 3** Dangereux pour le milieu aquatique, catégorie 3
H412- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme :



Mot d'ordre : **DANGER**

Mentions indiquant le type de danger : **H225** Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : **Non applicable.**

Mentions concernant les conditions d'application en toute sécurité : **P102** Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans à une entreprise agréée conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air. 2,6-Di-ter-butyl-p-crésol a été identifié comme un perturbateur endocrinien. De plus amples informations sur l'évaluation ED sont disponibles dans le document contenant les conclusions et rapport d'évaluation SEV. Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

3 z 15



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

Colle de Contact Néoprene Liquide

3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange- non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

3.2. Mélanges

Nom de la substance : Butanone (méthyléthylcétone)				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
606-002-00-3	78-93-3	201-159-0	01-2119457290-43- XXXX	30-35
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 H225- Liquide et vapeurs très inflammables.			
Risques pour l'homme :	STOT SE 3 Toxicité spécifique pour les organes cibles – Exposition des célibataires STOT exposition des célibataires., catégorie 3 H336- Peut provoquer somnolence ou vertiges. Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 H319- Provoque une sévère irritation des yeux.			
Risques environnementaux :	Pas classé.			
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LC50 (inhalation, souris)			40 mg/m ³
	LD50 (par voie orale, rat)			2737 mg/m ³
	LD50 (peau, lapin)			6480 mg/kg
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

Nom de la substance : Hydrocarbures, C7-C8, cycliques				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	64742-49-0	927-033-1	01-2119486992-20	21-25
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 H225- Liquide et vapeurs très inflammables.			
Risques pour l'homme :	Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1 H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Skin Irrit. 2 Corrosif pour la peau, catégorie 2 H315- Irritant pour la peau. STOT SE 3 Toxicité spécifique pour les organes cibles – Exposition des célibataires STOT exposition des célibataires., catégorie 3 H336- Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Risques environnementaux :	Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, catégorie 2 H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LC50 (inhalation, rat, 4h)			23,4 mg/L
	LD50 (par voie orale, rat)			5841 mg/kg
	LD50 (peau, rat)			>2920 mg/kg
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

 AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

4 z 15

Colle de Contact Néoprene Liquide

Nom de la substance : <u>Acétate d'éthyle</u>				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
607-022-00-5	141-78-6	205-500-4	01-2119475103-46-XXXX	12-14
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 H225- Liquide et vapeurs très inflammables.			
Risques pour l'homme :	Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 H319- Provoque une sévère irritation des yeux. EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. STOT SE 3 Toxicité spécifique pour les organes cibles – Exposition des célibataires STOT exposition des célibataires., catégorie 3 H336- Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Risques environnementaux :	Pas classé.			
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (par voie orale, rat)		10200 mg/kg	
	LD50 (peau, lapin)		>20000 mg/kg	
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

Nom de la substance : <u>2,6-di-ter-butyl-p-crésol</u>				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
--	128-37-0	204-881-4	01-2119555270-46-XXXX	0-1
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Pas classé.			
Risques pour l'homme :	Pas classé.			
Risques environnementaux :	Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique – danger à court terme, catégorie 1 H400- Très toxique pour les organismes aquatiques. Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410- Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Limites de concentration spécifiques :	Non applicable			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (par voie orale, rat)		>2000 mg/kg	
	LD50 (peau, rat)		>2000 mg/kg	
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Voies respiratoires : Sortir la victime inconsciente de l'environnement contaminé pour l'amener à l'air frais. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Placez la personne inconsciente en position semi-assise, placez la personne inconsciente en position couchée sur le côté. Vérifier et maintenir la perméabilité des voies respiratoires. En cas de perte de connaissance, de détresse respiratoire ou de malaise persistant, consulter immédiatement un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

5 z 15

Colle de Contact Néoprene Liquide

Contact avec la peau :	Laver soigneusement la peau contaminée avec de l'eau et du savon ou un détergent doux, puis rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent.
Contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux contaminés avec un jet d'eau continu, retirer les lentilles de contact (le cas échéant) et continuer à rincer pendant environ 15 minutes. Gardez les paupières grandes ouvertes et bougez le globe oculaire pendant la chasse d'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. REMARQUE : N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée.
Appareil gastro-intestinal :	En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau. Sortir/transporter la victime de la zone d'exposition et l'amener à l'air frais. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Si le produit a été avalé et que la victime est consciente, il faut lui donner à boire une petite quantité d'eau. Interrompre le traitement si la personne exposée a des nausées, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements, sauf avis contraire du personnel médical, En cas de vomissement réflexe naturel, maintenez la victime en position penchée vers l'avant. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact avec la peau peut provoquer : rougeur, irritation. Une exposition répétée peut entraîner le dessèchement, la desquamation et la fissuration de la peau. **Le contact avec les yeux peut provoquer** : larmoiement, rougeur, **L'exposition par inhalation peut provoquer** : irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente et ne pas provoquer de vomissements. **Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical** qui fournit l'assistance. **Conseils pour le médecin**: traitement symptomatique.

5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, poudres d'extinction, jets d'eau dispersés, mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau compacts

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Mélange hautement inflammable. Les vapeurs plus lourdes que l'air se répandent près de la surface du sol et s'accumulent dans les zones basses des locaux et dans les dépressions du sol. Forment des mélanges explosifs au contact de l'air. Les récipients fermés exposés au feu ou à des températures élevées peuvent exploser en raison de l'augmentation de la pression à l'intérieur. Évitez d'inhaler les produits de la combustion, ils peuvent présenter un risque pour la santé. Ils peuvent se former à la suite d'une combustion : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Suivre les procédures de lutte contre les incendies de produits chimiques. En cas d'incendie impliquant de grandes quantités de produit, éloigner/évacuer toutes les personnes présentes de la zone dangereuse. Combattez les tirs à distance de sécurité, à l'abri ou à l'aide de canons sans pilote. Appelez les équipes de secours. Refroidir les récipients fermés exposés au feu ou à des températures élevées avec des jets d'eau dispersés à une distance sûre (risque d'explosion), si possible, et les retirer en toute sécurité de la zone dangereuse. Une fois éloigné de la zone dangereuse, continuer à pulvériser jusqu'à ce que le produit soit complètement refroidi. Ne pas laisser les effluents d'extinction pénétrer dans les égouts et les plans d'eau. Éliminer les eaux usées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Les personnes impliquées dans la lutte contre les incendies doivent être formées, équipées d'appareils respiratoires avec

Colle de Contact Néoprene Liquide

une alimentation en air indépendante et de vêtements de protection complets.

6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informez votre entourage de la situation d'urgence. Éloigner de la zone dangereuse toutes les personnes qui ne participent pas à la récupération. Ordonner l'évacuation si nécessaire. Appelez le service national des pompiers, les équipes de secours et la police nationale. Seules les personnes formées et dotées de vêtements et d'équipements de protection adéquats peuvent participer à l'opération de sauvetage. Éviter la contamination des yeux, de la peau et des vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. En cas de rejet dans une pièce fermée, s'assurer que la pièce est ventilée efficacement. Utiliser un équipement de protection individuelle- voir section 8 de la fiche de données de sécurité. Les vapeurs peuvent se propager le long du sol jusqu'à des sources d'inflammation éloignées et créer un danger en raison d'une flamme qui se retire. Supprimer les sources d'ignition - éteindre les flammes nues, ne pas fumer, ne pas utiliser d'outils ou d'équipements produisant des étincelles, éliminer les surfaces chaudes et autres sources de chaleur. Prendre des précautions contre les décharges électrostatiques. Diluer les vapeurs avec des courants d'eau diffus. **REMARQUE** : Le liquide libéré s'évapore facilement. Liquide hautement inflammable, zone explosive ; vapeurs plus lourdes que l'air, forment des mélanges explosifs avec l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol. En cas de déversement de grandes quantités de produit, avertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si cela est possible et sans danger, arrêtez ou limitez la fuite (scellez, fermez l'alimentation en liquide, placez le récipient endommagé dans un emballage d'urgence). Limiter la propagation du déversement en entourant la zone de barrières ; pomper les grandes quantités de liquide recueillies. Recouvrir de petites quantités de liquide déversé avec un matériau absorbant ininflammable (terre, sable, vermiculite) et les recueillir dans un conteneur à déchets fermant à clé. Si nécessaire, faire appel à des entreprises agréées pour le transport et l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et des explosions :

Empêcher la formation de concentrations de vapeurs inflammables/explosives dans l'air ; éliminer les sources d'inflammation - pas de flammes nues, pas de tabac, pas d'outils produisant des étincelles et vêtements en tissus sensibles à l'électricité ; protéger les conteneurs de la chaleur, installer un équipement électrique antidéflagrant, utiliser le pontage et la mise à la terre. Travailler dans des locaux bien ventilés. Veiller à ce que les agents extincteurs et le matériel de secours (en cas d'incendie, de déversement, de fuite, etc.) soient facilement accessibles sur le lieu d'utilisation et de stockage. **REMARQUE** : Les récipients vides et non nettoyés peuvent contenir des résidus de produits (liquides, vapeurs) et présenter un risque d'incendie/explosion. Soyez prudent. Les emballages/citernes non nettoyés ne doivent pas être coupés, percés, meulés, soudés ou travaillés à proximité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

7 z 15

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

Colle de Contact Néoprene Liquide

Prévention des intoxications :

Empêcher la formation de concentrations de vapeur dépassant les limites d'exposition professionnelle établies. Assurer une ventilation efficace. Éviter la contamination de la peau et des yeux ; éviter l'inhalation des vapeurs ; empêcher la formation de concentrations nocives de vapeurs dans l'air ; travailler dans des zones bien ventilées. Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir. Enlever les vêtements contaminés et imbibés et les jeter dans un endroit sûr, à l'abri de la chaleur et des sources d'ignition. Laver avant réutilisation. Utiliser un équipement de protection individuelle comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité. Faciliter l'accès aux équipements de secours (en cas d'incendie, de dégagement, etc.).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine, scellé et correctement étiqueté, ou dans les conteneurs prévus pour ce produit. Protéger l'emballage du produit de la lumière du soleil. Le substrat à stocker doit être non absorbant. Assurer une ventilation et une mise à la terre adéquates. Il est interdit de fumer et d'utiliser des flammes nues dans la zone de l'entrepôt. Les conditions de stockage indiquées s'appliquent également aux emballages vides non nettoyés. Former les personnes en contact avec le produit aux propriétés physico-chimiques de la substance et aux risques qui en découlent.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

8. RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP et DSB :	<u>Butanone (méthyléthylcétone)</u>		
	<u>Hydrocarbures, C7-C8, cycliques</u>		
	TWA (8h) :	1600 mg/m ³	
	STEL (15 min) :	3000 mg/m ³	
	<u>Acétate d'éthyle</u>		
	STEL (15 min) :	734 mg/m ³	
	TWA (8h) :	200 ppm	
	TWA (8h) :	1468 mg/m ³	
	STEL (15 min) :	400 ppm	
	<u>2,6-di-ter-butyl-p-crésol</u>		
	TWA (8h) :	2 mg/m ³	
Valeurs DNEL et PNEC :	<u>Butanone (méthyléthylcétone)</u>		
	DNEL employé (peau, exposition à long terme)	1161 mg/kg/24h	
	DNEL employé (inhalation, exposition à long terme)	600 mg/m ³	
	DNEL consommateur (peau, exposition à long terme)	112 mg/kg	
	DNEL consommateur (inhalation, exposition à long terme)	106 mg/m ³	
	DNEL consommateur (oral, exposition à long terme)	31 mg/kg	
	PNEC eau douce	55,8 mg/L	
	PNEC eau de mer	55,8 mg/L	
	PNEC sédiments eau douce	284,74 mg/kg	
	PNEC sédiments eau de mer	287,7 mg/kg	
	PNEC sol	22,5 mg/kg	
		<u>Hydrocarbures, C7-C8, cycliques</u>	
		DNEL employé (peau, exposition à long terme, effet systémique)	773 mg/kg pc
	DNEL population générale (par voie orale, exposition à long terme, troubles	699 mg/kg pc	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

8 z 15

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

Colle de Contact Néoprene Liquide

systemiques)	
DNEL population générale (peau, exposition à long terme, systémique)	699 mg/kg pc
DNEL population générale (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	608 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	2035 mg/m ³
Valeurs PNEC : aucun danger identifié.	
<u>Acétate d'éthyle</u>	
Valeurs DNEL : aucun risque identifié.	
PNEC eau douce	0,24 mg/L
PNEC eau de mer	0,024 mg/L
PNEC sédiments eau douce	1,15 mg/kg
PNEC sédiments eau de mer	0,115 mg/kg
PNEC sol	0,148 mg/kg
Station d'épuration PNEC	650 mg/L
PNEC empoisonnement secondaire	200 mg/kg
<u>2,6-di-ter-butyl-p-crésol</u>	
DMEL	2 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, toxicité chronique, troubles systémiques)	5,8 mg/m ³
DNEL employé (peau, toxicité chronique, troubles systémiques)	8,3 mg/kg/24h
DNEL consommateur (peau, toxicité chronique, troubles systémiques)	5 mg/kg/24h
DNEL consommateur (inhalation, toxicité chronique, troubles systémiques)	1,74 mg/m ³
PNEC eau douce	0,004 mg/L
PNEC eau de mer	0,0004 mg/L
PNEC sédiments eau douce et eau de mer	1,29 mg/kg
PNEC sol	1,04 mg/kg
Station d'épuration PNEC	100,00 mg/L

• Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CEE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (JO L 142 du 16.6.2000, p. 47-50, telle que modifiée).

Informations sur les procédures de surveillance de la teneur en constituants dangereux dans l'air :

• PN-ISO 4225:1999 Qualité de l'air. Questions générales. Terminologie.

• EN 689+AC:2019-06 Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques - Stratégie d'essai pour la conformité aux valeurs limites.

Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.

Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.

L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés.

Les examens initiaux et périodiques recommandés pour les salariés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive :

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique appropriées : Une ventilation générale et/ou une aspiration locale sont recommandées pour maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air en dessous des limites de concentration fixées. L'extraction locale est préférable car elle permet de contrôler les émissions à la source et d'éviter qu'elles ne se répandent dans la zone de travail. Les ouvertures d'admission pour la ventilation locale doivent être situées sous le plan de travail ou à proximité immédiate de celui-ci. Les bouches de ventilation générale doivent être situées au sol et dans le pignon de la pièce. Mettre à la terre tous les équipements (y compris les réservoirs de stockage) utilisés pour manipuler le produit. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. L'équipement de protection individuelle utilisé doit être conforme aux exigences : • Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

9 z 15

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

Colle de Contact Néoprene Liquide

du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux ou du visage : En cas d'exposition prolongée ou de risque de projection de liquide dans les yeux, utiliser des lunettes étanches (type goggle). Il est conseillé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux.

Protection de la peau : Porter des gants de protection, par exemple en caoutchouc nitrile, 0,5 mm d'épaisseur, temps de perméation > 480 minutes. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme). Vêtements de protection composés d'une blouse fermée au cou et aux poignets, d'un pantalon doublé par-dessus les chaussures. Chaussures de sécurité résistantes à l'huile et antidérapantes. Dans les zones dangereuses, les vêtements et les chaussures doivent être capables de dissiper l'électricité statique. Le pantalon est aligné sur les hauts de bottes. • EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique. • EN 16523-1+A1:2018-11 Détermination de la résistance d'un matériau à la perméation chimique - Partie 1 : Perméation de produits chimiques liquides potentiellement dangereux dans des conditions de contact continu.

Protection respiratoire : • EN 14387+A1:2010 Appareils de protection respiratoire. Absorbant(s) et filtre(s) absorbant(s). Exigences, tests, étiquetage. Dans des conditions normales, avec une ventilation suffisante, ils ne sont pas nécessaires. En cas d'exposition à des concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites, utiliser un masque filtrant A2 (couleur brune) pour la protection respiratoire contre les gaz organiques et les vapeurs de substances organiques dont le point d'ébullition est supérieur à 65°C (cyclohexane, éther diéthylique, isobutane, acétone, toluène, xylènes). En cas de travail dans des espaces confinés, de teneur insuffisante en oxygène dans l'air, d'émissions importantes non contrôlées et dans toutes les circonstances où un masque à cartouche n'offre pas une protection suffisante, il convient d'utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air indépendante.

Contrôle de l'exposition de l'environnement naturel : Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

9. RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	Liquide
(b) Couleur	Paille
(c) Odeur	Caractéristique
(d) Point de fusion/point de congélation	Pas de données
(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas de données
(f) Inflammabilité	Pas de données
(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données
(h) Point d'éclair	<21 °C
(i) Température d'auto-inflammation	Pas de données
(j) Température de décomposition	Pas de données
(k) pH	Pas de données
(l) Viscosité cinématique	>20,5 mm ² /s à 40°C

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

10 z 15

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

Colle de Contact Néoprene Liquide

(m) Solubilité	Soluble dans les solvants organiques
(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
(o) Pression de vapeur	Pas de données
(p) Densité et/ou densité relative	0,87 ± 0,05 g/cm ³ à 20°C
(q) Densité de vapeur relative	Pas de données
(r) Caractéristiques des particules	Utilisation pour les solides uniquement

9.2. Autres

informations:

Informations sur les classes de danger physique :	Voir section 9.1
Autres caractéristiques de sécurité :	Non applicable

10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le mélange n'est pas réactif dans des conditions normales.
10.2. Stabilité chimique	Produit stable dans des conditions normales de température et de pression, en respectant les recommandations sur les conditions d'utilisation et de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
10.4. Conditions à éviter	Protéger de : sources d'inflammation ; insolations ; givre ; étincelles ; température élevée ; sources de chaleur ;
10.5. Matières incompatibles	acides et bases forts ; oxydants puissants ;
10.6. Produits de décomposition dangereux	Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone lors de la combustion.

11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	ATEmix (peau, valeur calculée) = 0.000 mg/kg
	ATEmix (par voie orale, valeur calculée) = 0.000 mg/kg
	ATEmix (inhalation, valeur calculée) = 0.000 mg/L

Butanone (méthyléthylcétone)

LC50 (inhalation, souris)	40 mg/m ³
LD50 (par voie orale, rat)	2737 mg/m ³
LD50 (peau, lapin)	6480 mg/kg
<u>Hydrocarbures, C7-C8, cycliques</u>	
LC50 (inhalation, rat, 4h)	23,4 mg/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

11 z 15

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

Colle de Contact Néoprene Liquide

LD50 (par voie orale, rat)	5841 mg/kg
LD50 (peau, rat)	>2920 mg/kg
<u>Acétate d'éthyle</u>	
LD50 (par voie orale, rat)	10200 mg/kg
LD50 (peau, lapin)	>20000 mg/kg
<u>2,6-di-ter-butyl-p-crésol</u>	
LD50 (par voie orale, rat)	>2000 mg/kg
LD50 (peau, rat)	>2000 mg/kg

B) Corrosion/irritation de la peau :	Irritant pour la peau.
(C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Irritant pour les yeux.
D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(E) Effet mutagène sur les cellules germinales :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
F) Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(G) Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique :	Peut provoquer une somnolence ou des vertiges.
I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
J) Risque d'aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé :	<u>2,6-di-ter-butyl-p-crésol</u> : Les résultats de l'étude et l'évaluation des effets endocriniens sont en cours de développement dans le cadre de SEV.
Autres informations :	Non applicable

12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

<u>Butanone (méthyléthylcétone)</u>	
EC50 (toxicité, invertébrés d'eau douce- Daphnia magna, 48h)	> 100 mg/L
EC50 (toxicité, algues- Scenedesmus subspicatus, 48h)	> 100 mg/L
UE5 (toxicité, bactéries- Pseudomonas putida, 16h)	1150 mg/L
LC50 (toxicité, poisson – Leuciscus idus melanotus, 48h)	> 100 mg/L
<u>Hydrocarbures, C7-C8, cycliques</u>	
EbC50 (toxicité aiguë, algues- Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, selon OCDE 201)	6,3 mg/L
EC50 (toxicité, invertébrés d'eau douce- Daphnia magna, 48h)	3 mg/L
NOEL (toxicité, invertébrés d'eau douce- Daphnia magna, 21 jours)	1 mg/L
NOEL (toxicité, poisson- Onchorhynchus mykiss, 28 jours)	0,84 mg/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

12 z 15

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

Colle de Contact Néoprene Liquide

Acétate d'éthyle

NOEC (toxicité, poisson- Pimephales promelas, 32 jours, méthode 210 de l'OCDE)	<9,65 mg/L
NOEC (toxicité, algues- Scenedesmus subspicatus, 3 dni, selon OECD 201)	>100 mg/L
LC50 (toxicité aiguë, poisson d'eau douce- Pimephales promelas, 96h)	>75,6 mg/L
NOEC (toxicité, invertébrés d'eau douce- Daphnia magna, 21 jours)	2,4 mg/L

2,6-di-ter-butyl-p-crésol

LC50 (toxicité aiguë, poisson, estimée par ECOSAR)	0,464 mg/L
LC50 (toxicité aiguë, invertébrés, mesurée)	0,84 mg/L
LC50 (toxicité aiguë, invertébrés, estimation ECOSAR)	0,386 mg/L
LC50 (toxicité aiguë, algues vertes, estimation ECOSAR)	0,577 mg/L
NOEC (toxicité chronique, poisson, mesurée)	0,053 mg/L
NOEC (toxicité chronique, invertébrés, estimation ECOSAR)	0,061 mg/L
NOEC (toxicité chronique, poisson, estimation ECOSAR)	0,041 mg/L
NOEC (toxicité chronique, algues vertes, estimation ECOSAR)	0,363 mg/L

Autres informations : Non applicable

12.2. Persistance et dégradabilité

Butanone (méthyléthylcétone)

Pas de données.

Hydrocarbures, C7-C8, cycliques

Respirométrie manométrique (OCDE 301 F- organismes des eaux usées, 28 jours) 98 %

Acétate d'éthyle

Facilement biodégradable. Biodégradabilité après 28 jours (selon OCDE 301 B) est de = 93,9 %

2,6-di-ter-butyl-p-crésol

Hydrolyse : 2,6-Di-ter-butyl-p-crésol est une substance solide peu soluble dans l'eau. Contient des groupes fonctionnels ayant un faible potentiel de dissociation. Sur la base des données relatives à la constante de dissociation et en supposant la faible solubilité du 2,6-di-ter-butyl-p-crésol, cette substance ne peut pas se séparer de manière significative dans l'eau dans des conditions ambiantes normales. Biodégradation = N'est pas facilement biodégradable.

Autres informations : Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butanone (méthyléthylcétone)

Pas de données.

Hydrocarbures, C7-C8, cycliques

Coefficient de bioconcentration (BCF) = 171

Acétate d'éthyle

Facteur de bioaccumulation LogPow = 0,68 Coefficient de bioconcentration (BCF) = 30

2,6-di-ter-butyl-p-crésol

Il n'est pas considéré comme rapidement dégradé dans l'environnement. En outre, les valeurs prédites du log Kow et du BCF/BAF suggèrent qu'il présente probablement un certain potentiel de bioconcentration et de bioaccumulation.

Autres informations : Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

Butanone (méthyléthylcétone)

Pas de données.

Hydrocarbures, C7-C8, cycliques

Flotte à la surface de l'eau.

Acétate d'éthyle

Pas de données.

2,6-di-ter-butyl-p-crésol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

 AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

13 z 15

Colle de Contact Néoprene Liquide

Une lente volatilisation à partir de la surface de l'eau est prévue : TD50 (rivière) 10,48 jours TD50 (lac) 122,8 jours Dans l'air, il réagit avec les radicaux hydroxyles. Présente un potentiel dans le sol et les sédiments (logKoc- 3,91-4,17).

Autres informations : Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien :

2,6-di-ter-butyl-p-crésol :

Les résultats de l'étude et l'évaluation des effets endocriniens sont en cours de développement dans le cadre de SEV.

12.7. Autres effets néfastes

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien :

En cours de développement dans le cadre de SEV.

13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code des déchets : **08 04 09* Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.**

Ne pas jeter dans les eaux usées. Ne pas permettre la contamination des eaux de surface ou souterraines. Ne pas jeter dans les décharges municipales. Envisager l'utilisation. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur. Méthode d'élimination recommandée : D10 Transformation thermique sur terre.

Code des déchets : **15 01 02 Emballages en plastique**

Code des déchets : **15 01 10* Emballages contenant ou contaminés par des substances dangereuses.**

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode d'élimination recommandée : Méthode de récupération recommandée : R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.

14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le mélange est soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans : ADR (transport routier) ; RID (transport ferroviaire) ; IMDG (transport maritime) ; OACI/IATA (transport aérien) ;

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

COLLES contenant des liquides inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels

D/E

15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Colle de Contact Néoprene Liquide

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
- EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.
- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

Autres informations : La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.
La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.
Autres sources de données :
Banque de données IUCLID (Commission européenne- Bureau européen des substances chimiques) ;
ESIS - Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques- European Chemicals Bureau) ;
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.
Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.
L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.
L'utilisateur du produit est tenu de respecter toutes les normes et réglementations applicables et est responsable de toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité ou d'une mauvaise application du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

15 z 15



Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié

Identifiant : <LMAKKB_ZOTR LMAKKB_ZOTR_FR/K3474/W3801/R3181/2024-06-13/FR/v.1.0

Colle de Contact Néoprene Liquide

Historique de l'émission de la fiche de données de sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version
2024-06-13	Date de la fiche de données de sécurité	1.0

Explication des abréviations et acronymes figurant dans la fiche de données de sécurité :

- vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable
- PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique
- PNEC- Concentration estimée sans effet
- DNEL- Niveau sans effet
- BCF- Facteur de bioconcentration
- LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés.
- L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés
- ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée
- IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée
- RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA- Association internationale du transport aérien
- FDS- Fiche de données de sécurité

Formation : Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.

--- Fin de la fiche de données de sécurité---